

## Foire aux questions (FAQ)

### **Modifications de la *Loi sur les garderies* et du *Règlement régissant les garderies***

Cette foire aux questions a été élaborée pour fournir des informations sur les amendements à la *Loi sur les garderies* et du *Règlement régissant les garderies* actuels qui sont entrés en vigueur le **27 octobre 2020**.

Ce document sera mis à jour à mesure que des questions supplémentaires se poseront et sera affiché sur le site Web du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance à l'adresse : <https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/> (en anglais seulement).

#### **Q1. Pourquoi le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) modifie-t-il la *Loi sur les garderies* et le *Règlement régissant les garderies*?**

Les modifications concernent le domaine de priorité clé qui ont été identifiées par le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants lors de la consultation et de l'examen réglementaire qui ont eu lieu en 2018-2019 et de l'examen de 2016 du système de garde réglementé des jeunes enfants.

#### **Q2. Quels sont les principaux domaines assujettis aux modifications?**

- La Loi et le Règlement actuels ont été renommés en *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* et le *Règlement sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*.
- La Loi a été modifiée pour inclure une autorité élargie pour les programmes de garde d'enfants en milieu familial et moderniser le langage afin de refléter la pratique actuelle dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.
- Le Règlement a également été modifié en utilisant un langage modernisé pour refléter les modifications apportées à la Loi, particulièrement en ce qui concerne le pouvoir législatif élargi pour la garde d'enfants en milieu familial.
- Le Règlement comprend une nouvelle catégorie de rapport entre les membres du personnel et les enfants pour des groupes d'âge et de taille mixtes lorsque les enfants d'âge préscolaire et les tout-petits de plus de 30 mois sont regroupés.
- Le Règlement a été simplifié pour alléger le fardeau administratif en réduisant les licenciements.
- Plusieurs exigences relatives à la communication avec les familles ont été supprimées du Règlement et seront remplacées par une exigence pour tous les titulaires de permis et les prestataires de soins d'avoir un plan de communication avec la famille. De plus amples

renseignements sur les exigences d'un plan de communication avec la famille sont disponibles en ligne à l'adresse suivante:

[https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts\\_regs\\_standards.shtml](https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts_regs_standards.shtml).

### **Q3. Comment le libellé de la *Loi sur les garderies* et du *Règlement régissant les garderies* change-t-il?**

Les modifications relatives à la terminologie incluent le remplacement des termes clés suivants:

- « Garderie » sera remplacé par « garde d'enfants »;
- « Programme de services de garderie en milieu familial » et « services de garderie à la maison » seront remplacés par « programme de garde d'enfants en milieu familial » et « services de garde d'enfants à la maison ».

Ces modifications serviront également à :

- Mettre à jour le titre de la ministre responsable de la mise en œuvre de la Loi;
- Uniformiser l'orthographe et la cohérence au niveau du libellé, en garantissant la neutralité de genre; et
- Donner à la ministre le pouvoir d'élaborer des exigences ministérielles pour compléter les exigences réglementaires.

### **Q4. Quelles sont les exigences ministérielles?**

Les exigences ministérielles, qui étaient autrefois appelées Normes, fournissent des renseignements supplémentaires aux titulaires de permis relatifs au Règlement sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le respect de ces exigences est requis. Des exemplaires de chacune des exigences ministérielles sont disponibles à l'adresse:

[https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts\\_regs\\_standards.shtml](https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts_regs_standards.shtml).

### **Q5. Quand les amendements à la *Loi sur les garderies* et le *Règlement régissant les garderies* seront-ils affichés?**

Le gouverneur en conseil de la Nouvelle-Écosse a approuvé les amendements à la *Loi sur les garderies* et le *Règlement régissant les garderies* le 27 octobre 2020. À ce moment-là, les amendements ont été transmis au registrateur des règlements de la Nouvelle-Écosse pour qu'elles soient rédigées dans un langage juridique simple. En attendant que ce processus soit terminé, nous travaillerons avec les garderies agréées et les agences de services de garde d'enfants en milieu familial pendant cette période de transition, pour informer tout le monde des

Mise à jour: le 23 octobre 2020

changements. Au cours du mois de novembre, les membres du personnel de la Direction de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants offriront des séances d'information en ligne sur les amendements et le processus d'inspection des permis pour les programmes de garde d'enfants en milieu familial. Veuillez-vous référer à la note de service datée du 28 octobre 2020 pour les dates prévues. Une fois que le registrateur nous fera savoir que les documents sont prêts, nous vous enverrons une autre note de service vous informant qu'ils sont mis en ligne.

**Q6. Que signifient ces modifications réglementaires pour les programmes et les agences de garde d'enfants en milieu familial?**

Ces règlements préciseront les services de garde d'enfants en milieu familial et les prestataires de soins en ce qui concerne l'agrément et l'inspection des garderies en milieu familial.

Ces modifications créent une structure législative plus solide et plus spécifique pour les programmes de garde d'enfants en milieu familial. Pour aller de l'avant, les agents de délivrance des permis du MEDPE inspecteront les garderies en milieu familial dans le cadre du processus de délivrance des permis aux agences. De plus amples renseignements sur les exigences applicables aux agences de garde d'enfants en milieu familial et aux prestataires de services de garde sont disponibles en ligne à l'adresse :

[https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts\\_regs\\_standards.shtml](https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts_regs_standards.shtml).

**Q7. À quoi ressemblera l'inspection du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) au sein des garderies en milieu familial?**

À l'heure actuelle, les membres du personnel chargés du programme de délivrance des permis du MEDPE effectuent des inspections de routine dans les établissements de garde d'enfants et les agences de garde d'enfants en milieu familial pour surveiller la conformité à la *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* et le *Règlement sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*.

Pour aller de l'avant, les membres du personnel chargés du programme de délivrance des permis du MEDPE effectueront des inspections dans les garderies en milieu familial, en présence du conseiller en garde d'enfants en milieu familial de l'agence si possible. Lors d'une inspection, des éléments tels que la supervision, le rapport entre les prestataires de soins et les enfants, la vérification des dossiers, l'alimentation, les programmes, l'ameublement et l'équipement, les dossiers des enfants et d'autres exigences sont évalués. Une fois l'inspection terminée, l'agent de délivrance des permis déterminera si le domicile du prestataire de soins répond aux exigences. Si des exigences identifiées ne sont pas satisfaites, l'agent de délivrance des permis fournira des détails à leur sujet et précisera une date limite précise pour les satisfaire.

Après chaque inspection, un rapport d'inspection détaillé est fourni au prestataire de soins qui décrit sa conformité aux exigences de la *Loi et du Règlement sur l'apprentissage et la garde des*

*jeunes enfants*. Ce rapport doit être affiché dans un endroit visible de la maison. Toutes les non-conformités identifiées au cours des inspections sont suivies par un agent de délivrance des permis du MEDPE pour assurer la conformité continue avec la Loi et le Règlement.

**Q 8. L'inspection par les membres du personnel du ministère remplacera-t-elle l'examen annuel effectué par le conseiller en garde d'enfants en milieu familial de l'agence?**

Le conseiller en garde d'enfants en milieu familial de l'agence doit toujours effectuer des inspections dans tous les foyers au moins une fois tous les 30 jours pour fournir des services et un soutien appropriés. Chaque visite doit être documentée et les dossiers conservés à l'agence. Les agents de délivrance des permis du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance effectueront des inspections dans au moins 25% des foyers de l'agence de garde d'enfants en milieu familial sur une base annuelle. L'agent de délivrance des permis effectuera également l'inspection de chaque nouvelle garderie en milieu familial approuvée par une agence au cours de la première année d'activité du prestataire de soins.

**Q9. Comment puis-je accéder à la liste de contrôle relative à l'apprentissage et la garde des jeunes enfants que l'agent de délivrance des permis utilise pour effectuer l'inspection?**

Si vous souhaitez consulter la liste de contrôle sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants utilisée par l'agent de délivrance des permis lors des inspections, une copie de cette liste est disponible sur notre site Web à l'adresse: <https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/licensing/day-care-family-home-day-care.shtml> (en anglais seulement). Vous pouvez également demander, le cas échéant, une copie de cette liste à votre agent de délivrance des permis ou en contactant les services de délivrance des permis.

**Q10. Quelle est la nouvelle catégorie de rapport entre les membres du personnel et les enfants et la taille du groupe?**

Lorsque les enfants d'âge préscolaire et les tout-petits de plus de 30 mois se trouvent ensemble dans un groupe, un rapport d'un (1) éducateur pour 7 enfants sera autorisé. Cette mesure sera bénéfique pour les membres du personnel des centres pendant une journée complète, car elle ajoute de la flexibilité aux groupes d'âge mixtes lors de la transition des tout-petits vers les salles préscolaires.

La taille maximale du groupe pour ce groupe d'âge mixte est de 24 enfants. Le rapport d'un (1) 1 à 7 doit être maintenu à tout moment.

Le nouveau rapport entre ce groupe d'âge mixte et la taille du groupe s'applique uniquement aux garderies agréées à temps plein et non aux garderies agréées en milieu familial.

**Q11. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est en train de simplifier certains règlements relatifs à la garde d'enfants. Ces modifications réduisent-elles les exigences de sécurité relatives aux programmes de garde d'enfants?**

Non. Ces modifications ont été apportées dans le meilleur intérêt des enfants et de leurs éducateurs et reflètent ce que de nombreux titulaires de permis et éducateurs de la petite enfance nous ont communiqué ainsi que les meilleures pratiques et les données objectives dans le domaine de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants.

**Q12. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance accepte les vérifications du casier judiciaire (CRC) si vous êtes en contact direct avec des enfants dans un établissement agréé de garde d'enfants ou dans le cadre d'un programme de garde d'enfants en milieu familial. Cela signifie-t-il que ce type de vérification du casier judiciaire peut remplacer la vérification du secteur vulnérable (VSC)?**

Non. Une vérification du casier judiciaire n'est acceptée que dans les cas où une vérification du secteur vulnérable a été refusée par un organisme autorisé (par exemple la police, la gendarmerie royale du Canada (GRC)). Le demandeur devra présenter la preuve du refus de l'organisme autorisé, à la satisfaction du titulaire de permis, et fournir les résultats d'une vérification du casier judiciaire.

**Q13. Y a-t-il des changements au règlement qui s'appliquent aux personnes s'occupant d'enfants en privé à leur domicile?**

Non. Les modifications au règlement s'appliquent uniquement aux programmes de garde d'enfants en milieu familial qui sont approuvés par les agences de garde d'enfants en milieu familial.

**Q14. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est en train de supprimer certains règlements qui sont redondants. L'un de ces règlements consiste à supprimer l'exigence pour les nourrissons d'être situés au rez-de-chaussée. Cela signifie-t-il que les nourrissons peuvent être placés à des étages supérieurs au rez-de-chaussée?**

Non. L'exigence pour les nourrissons d'être situés au rez-de-chaussée peut être nécessaire dans certaines circonstances, afin de respecter l'intention du Code national du bâtiment du Canada, qui est appliqué par le Bureau du commissaire des incendies. Cette modification a été apportée afin d'aligner les exigences de sécurité, les procédures d'évacuation d'urgence et de sécurité incendie conformément aux recommandations du Bureau du commissaire des incendies.

*Mise à jour: le 23 octobre 2020*

**Q15. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a introduit une nouvelle exigence pour les titulaires de permis et les programmes de garde d'enfants en milieu familial d'établir un plan de communication avec la famille. Qu'est-ce qu'un plan de communication avec la famille?**

Un plan de communication avec la famille a été introduit pour simplifier les exigences réglementaires en matière de communication au sein de la famille afin de permettre l'élaboration de lignes directrices plus flexibles pour les titulaires de permis et les prestataires de soins lorsqu'ils s'impliquent et communiquent avec les familles. Un plan de communication avec la famille sera utilisé pour faciliter la communication et l'implication entre les titulaires de permis, les membres du personnel, les prestataires de soins, les parents et les familles dans le cadre des programmes réglementés de garde d'enfants. Ce plan comprendra les informations requises par la ministre ainsi que les informations que le titulaire de permis juge pertinentes pour sa famille. De plus amples renseignements sur les exigences ministérielles relatives au plan de communication avec la famille sont disponibles en ligne à l'adresse :

[https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts\\_regs\\_standards.shtml](https://www.ednet.ns.ca/earlyyears/acts_regs_standards.shtml).